



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALES DES FINANCES ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES

DIRECTION DU PATRIMOINE DE L'ÉTAT

SERVICE DU SUIVI ET CONTRÔLE DES VÉHICULES ADMINISTRATIFS (SSCVA)

RAPPORT D'EXPERTISE DES VÉHICULES ADMINISTRATIFS ACCIDENTÉS

→ Quand doit-on effectuer un rapport d'expertise des véhicules administratifs accidentés ?

En cas d'accident d'un véhicule administratif, une constatation et une évaluation des dommages est effectuée par les techniciens du SSCVA.

→ Qui sont concernés par cette démarche ?

Les organismes publics et les organismes rattachés sont concernés par cette démarche.

→ Quelles sont les conditions pour effectuer le rapport d'expertise des véhicules administratifs accidentés ?

Pour faire un rapport d'expertise, une constatation physique de l'état du véhicule doit être effectuée (Constat physique à effectuer au SSCVA si le véhicule peut être déplacé. Dans le cas contraire, l'expertise se fera sur place).

→ Quelle est la durée de traitement du dossier ?

Le dossier sera traité 48 à 72h après le constat du véhicule accidenté.

@ Quelles sont les pièces à fournir ?

Les pièces requises pour faire un rapport d'expertise sont les suivantes :

- ✓ Demande adressée au Chef du SSCVA
- ✓ Constat de la Gendarmerie ou de la BAC
- ✓ Réquisition (Police/ Gendarmerie/ Tribunal)
- ✓ Compte rendu d'accident du chauffeur, avec précision de la date, heure, lieu, renseignement sur la voiture contre (avec appréciation et visa du chef hiérarchique)
- ✓ Photocopie de la carte grise
- ✓ Ordre de sortie du véhicule
- ✓ Carnet des parcours effectués
- ✓ Permis de conduire du chauffeur
- ✓ Ordre de mission (si accident pendant une mission)
- ✓ Autorisation de conduite des véhicules administratifs ou permis administratif pour l'utilisateur

Chef du Service du Suivi et Contrôle des Véhicules Administratifs



Bâtiment SSCVA - Porte 21 -
Rue RASETA - Andraharo



sscva.dpe@dgfag.mg



032 11 086 12 / 034 60 225 55